

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

**\*13146281\***

**17 SEP. 2013  
BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0823.418.944

Dénomination

(en entier) : **NUMEN EUROPE S.A.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme de droit luxembourgeois

Siège : 15, Rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg

Succursale en Belgique: Rue du Palais 44, 1030 Bruxelles

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Démission/nomination président conseil d'administration-  
démission/nomination administrateur délégué- démission/nomination  
représentant légal- démission/nomination administrateur(s)- confirmation  
modification dénomination succursale belge**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011:

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Charles MORISSEAU de ses fonctions d'administrateur, de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué de la société.

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Guillaume POSTEL de ses fonctions d'administrateur de la société.

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016 à savoir :

•Monsieur Marc Le VERNROY, né le 22 janvier 1964 à Suresnes (92150), demeurant 18 avenue du Général Dubail – 78100 Saint Germain en Laye,

•Monsieur Cécil CARRIER, né le 10 février 1957 à Espalion (12500), demeurant 14 rue de la Belle Feuille – 92100 Boulogne Billancourt.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 21 juin 2011 à 17 heures:

#### NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs les administrateurs proposent la nomination de Monsieur Marc Le VERNROY en qualité de nouveau président du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité, de nommer Monsieur Marc Le VERNROY, né le 22 janvier 1964 à Suresnes (92150), demeurant 18 avenue du Général Dubail – 78100 Saint Germain en Laye, en qualité de président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

#### NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR- DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur le président propose aux membres du conseil d'administration la nomination de Monsieur Marc Le VERNROY, né le 22 janvier 1964 à Suresnes (92150), demeurant 18 avenue du Général Dubail – 78100 Saint Germain en Laye, en qualité de nouvel administrateur-délégué de la société.

Les membres du conseil d'administration acceptent à l'unanimité cette proposition et nomment Monsieur Marc Le VERNROY en qualité de nouvel administrateur-délégué, avec le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

#### DÉMISSION DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

Monsieur le président fait part aux membres du conseil d'administration de la démission de Monsieur Jean-Charles MORISSEAU en date du 21 juin 2011, que le conseil d'administration avait nommé le 30 avril 2010, aux fonctions d'administrateur délégué, alors en charge de la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature individuelle. Le conseil d'administration prend acte de cette démission.

#### DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA SUCCURSALE DE LA SOCIÉTÉ EN BELGIQUE ET FIXATION DE SES POUVOIRS.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Charles MORISSEAU, le conseil d'administration décide de déléguer à Monsieur Marc LE VERNY, la gestion journalière et la représentation de la succursale de la société en Belgique à l'égard des tiers et devant la justice.

En tant que représentant permanent de la succursale belge de la société, la gestion journalière de la succursale comprend les pouvoirs suivants, sans que cette énumération soit limitative:

- signer la correspondance journalière;
- représenter la succursale belge à l'égard de toute autorité, administration ou service public et toute administration fiscale. En ce qui concerne la représentation vis-à-vis des autorités de régulation du secteur financier, cette représentation est conjointe;
- signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à la succursale belge par le biais de la poste, de toute société de courrier express ou de toute autre succursale ;
- affilier et représenter la succursale belge auprès des organisations professionnelles, patronales ou syndicales ;
- prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions et recommandations du conseil d'administration de la société ;
- préparer et signer tout document nécessaire afin d'exercer les pouvoirs de gestion journalière.

Un ou plusieurs pouvoirs de gestion journalière pourront être délégués, sous sa responsabilité, à des employés de la société ou à toute autre personne de leur choix, sans toutefois être autorisé à sous-déléguer à quiconque la gestion journalière en tant que telle.

Outre les pouvoirs de gestion journalière, il se voit conférer des pouvoirs spéciaux limitativement énumérés ci-dessous, qu'il exercera conformément aux directives de l'actionnaire majoritaire :

- engager et licencier tout salarié de la succursale belge, quelles que soient ses fonctions ou sa position hiérarchique ; déterminer les fonctions, la rémunération, ainsi que les conditions d'emploi, de promotion ou de licenciement de tout salarié de la succursale belge ;
- conclure et mettre fin à tout contrat avec tout prestataire de services indépendant de la succursale belge ;
- conclure et mettre fin à tout contrat avec tout agent, distributeur ou fournisseur de la succursale belge ;
- réclamer, toucher et recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens de toute espèce et en donner quittance ;
- signer, négocier ou endosser au nom et pour compte de la succursale tous chèque, billet à ordre, lettre de change et document similaire ;
- faire et accepter toute offre de prix, passer et accepter toute commande, et conclure tout contrat concernant l'achat ou la vente de tout bien meuble et tout service ;
- prendre ou donner tout bien immeuble en location, même pour une longue durée, et conclure tout contrat de leasing relatif à ces biens ;
- négocier et conclure tout contrat de transaction, représenter la succursale belge en justice (y compris devant les juridictions administratives) ou dans des procédures arbitrales, en tant que demandeur ou défendeur; prendre toute mesure nécessaire ou utile pour ces procédures, obtenir tous jugements et les faire exécuter ;
- préparer et signer tout document nécessaire afin d'exercer les pouvoirs spéciaux énumérés ci-dessus.

Un ou plusieurs pouvoirs pourront être délégués, sous leur responsabilité conjointe, à des employés de la société ou à tout autre personne de leur choix.

En outre, le conseil d'administration confirme, conformément à l'article 81 6°a) du Code des Sociétés belge, que Monsieur Marc LE VERNY, demeurant à F-78 100 Saint Germain en Laye, 18 avenue du Général Dubail, Monsieur François CHAHUNEAU, demeurant à F-75 010 Paris, 3 rue Leon Jouhaux, Monsieur Philippe GOUJAUD, demeurant à F-54 520 Laxou, 26 rue Jules Ferry, Monsieur Cecil CARRIER, demeurant à F-92 100 Boulogne Billancourt, 14 rue de Belle Feuille, sont compétents, en leur qualité d'administrateur de la société, pour représenter ladite société à l'égard des tiers et en justice pour ce qui concerne les activités de la succursale belge conformément aux statuts de la société, notamment ses articles 8, 9 et 10, et aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 février 2013:

Décision 1: Proposition de confirmer la nomination (et la démission) d'un administrateur:

Le conseil d'administration réfère à l'obligation de déposer au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles (Belgique) et de publier aux Annexes du Moniteur belge toutes les modifications au sein du conseil d'administration de la société, conformément à l'article 83 du Code des sociétés belge.

Ensuite le conseil d'administration réfère à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011 d'accepter la démission de Monsieur Guillaume Postel en tant qu'administrateur de la société mais constate que sa nomination n'a jamais été formalisée ni publiée aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'article 83 du Code des sociétés belge.

En vue de la régularisation de cette situation, le conseil d'administration propose, par conséquent, à l'assemblée générale de, pour autant que besoin et pour le bon ordre, confirmer (par décision formelle) la nomination de Monsieur Guillaume Postel en tant qu'administrateur de la société à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ainsi que sa démission à partir du 21 juin 2011 (comme indiquée au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 21 juin 2011).

Suite à ce qui précède, le conseil d'administration confirme, conformément à l'article 83, 1° a) juncto 81, 6° a) du Code des sociétés belge, que le conseil d'administration se compose actuellement comme suite :

- Monsieur Marc Le Vernoy domicilié 18 avenue du Général Dubail, 78100 Saint Germain en Laye, France;
- Monsieur Philippe Goujoud, domicilié 26 rue Jules Ferry, 54520 Laxou, France;
- Monsieur François Chahuneau, domicilié 3 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris, France; et
- Monsieur Cécil Carrier, domicilié 14 rue de la Belle Feuille, 92100 Boulogne Billancourt, France

Les susmentionnés sont compétents, en leur qualité d'administrateurs de la société, pour représenter la société à l'égard des tiers et en justice pour ce qui concerne les activités de la société et de la succursale belge.

Décision 2 : Confirmation de la modification de la dénomination de la succursale belge

Le conseil d'administration réfère à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2012 de modifier la dénomination de la société en Numen Europe S.A. (publiée aux Annexes du Moniteur belge du 17 décembre 2012) et confirme par la présente la modification de la dénomination de la succursale belge de « Diadeis Belgium » en « Numen Europe » à partir du 30 mai 2012.

Décision 3 : Désignation d'un mandataire spécial – formalités

Ensuite, le conseil d'administration décide de désigner comme mandataires spéciaux, avec pouvoir de substitution et chacun agissant seul, Pieter Theunissen, Nataline Stevens ou Hannelore De Ly de K law BCvBA, ayant son siège social à 1130 Bruxelles, Avenue du Bourget 40, afin de pourvoir aux formalités requises relatives aux décisions susmentionnées, à savoir la confirmation de la nomination (et la démission) d'un administrateur, la confirmation de la modification de la dénomination de la succursale belge et en outre les décisions prises pendant la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2011 de 17 heures et de 17 heures 30 et pendant l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 juin 2011, e.a. la rédaction, la signature et le dépôt des formulaires de publication au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et à la publication aux Annexes du Moniteur belge, ainsi que la modification de l'inscription de la succursale belge à la Banque Carrefour des Entreprises.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des actionnaires tenue le 19 février 2013:

L'assemblée générale prend connaissance de l'obligation légale belge de déposer au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles (Belgique) et de publier aux Annexes du Moniteur belge toutes les modifications au sein du conseil d'administration de la société, conformément à l'article 83 du Code des sociétés belge.

En se référant à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011 d'accepter la démission de Monsieur Guillaume Postel en tant qu'administrateur de la société, l'assemblée générale constate que la nomination du Monsieur Postel mentionné ci-dessus n'a jamais été formalisée ni publiée aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'article 83 du Code des sociétés belge.

En vue de la régularisation de cette situation, l'assemblée générale confirme par la présente, pour autant que besoin et pour le bon ordre, par décision formelle, la nomination de Monsieur Guillaume Postel en tant qu'administrateur de la société à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ainsi que sa démission à partir du 21 juin 2011 (comme indiquée au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 21 juin 2011).

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - Suite

Pour extrait analytique

Hannelore De Ly  
Mandataire spécial

### DÉPOSÉES EN MÊME TEMPS:

- Le procès-verbal légalisé et apostillé du conseil d'administration du 21 juin 2011;
- Le procès-verbal légalisé et apostillé de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011;
- Le procès-verbal légalisé et apostillé de la réunion du conseil d'administration du 19 février 2013;
- Le procès-verbal légalisé et apostillé de l'assemblée générale spéciale des actionnaires du 19 février 2013.